



WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe des investissements
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE FAVEROLLES
10 route de Rambouillet
28210 FAVEROLLES

Arrêté SER n° 2018-247

Arrêté portant réglementation de la circulation 24 h/24 au carrefour RD 983/RD 152-B/place de la Potence (voie communale) sur le territoire de la commune de FAVEROLLES du 15 mai au 31 juillet 2018 en raison de la mise en place d'une déviation pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux d'assainissement sur la RD 906bis dans l'agglomération d'EPERNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE FAVEROLLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR2010170250 en date du 20 octobre 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que la mise en place de la déviation pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux d'assainissement sur la RD 906bis, dans l'agglomération d'EPERNON, va engendrer une modification du trafic à FAVEROLLES, il y a lieu pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, de réglementer la circulation au carrefour RD 983/RD 152-B/place de la Potence, dans l'agglomération de FAVEROLLES,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de FAVEROLLES,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat 24 h/24 au carrefour RD 983/RD 152-B/place de la Potence, dans l'agglomération de FAVEROLLES, du 15 mai au 31 juillet 2018. Cet alternat de circulation sera commandé par **feux tricolores de chantier** synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat par feux tricolores sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise VIA ROUTE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de composer le 07.60.49.72.32.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de FAVEROLLES,
M. le Directeur de l'entreprise VIA ROUTE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 07 mai 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par déléation,
Le Directeur général adjoint des investissements



Jean-Marc JUILLARD

Fait à FAVEROLLES, le
LE MAIRE

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,
M. le Directeur de l'entreprise SN TTC, 19 rue de Fontenay, 28110 LUCE,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.